



FTTH (FIBRE OPTIQUE) CONTRAT D'ABONNEMENT

ENTRE Valaiscom AG (fournisseur)

ET UTILISATEUR DES PRODUITS QUICKLINE (CLIENT)

ADRESSE DE CORRESPONDANCE/ FACTURATION

NOM/ENTREPRISE : PRENOM :

RUE, N° : CODE POSTAL/LIEU :

TELEPHONE : TEL. MOBILE :

E-MAIL :

DATE DE NAISSANCE : NATIONALITE : AUTORISATION DE SEJOUR :

BOITIER DE FIBRE OPTIQUE (OTO) : OTO ID N° :

OU SE TROUVE LE BOÏTIER OTO? SALON PRES DE LA TV AUTRE ENDROIT

ADRESSE DE L'IMMEUBLE

ENTREPRISE/NOM : PRENOM :

RUE, N° : CODE POSTAL/LIEU :

ETAGE : APPART. N° :

TELEPHONE : TEL. MOBILE :

NOM, ADRESSE, NUMERO DE TEL. DU PROPRIETAIRE :

EN PROPRIETE EN LOCATION

ETES-VOUS DEJA UN CLIENT DE VALAISCOM? OUI NON PRODUIT:

SERVICE

QUICKLINE START : FESTNETZ START PRIX: CHF /MOIS

QUICKLINE INTERNET : PRIX: CHF /MOIS

QUICKLINE TV : PRIX: CHF /MOIS

QUICKLINE FESTNETZ FLAT : PRIX: CHF /MOIS

QUICKLINE MOBILE : PRIX: CHF /MOIS

QUICKLINE MOBILE : PRIX: CHF /MOIS

CARTE-SIM : PRIX: CHF

APPAREIL MOBILE : PRIX: CHF

PAY-TV : PRIX: CHF /MOIS

OPTIONS

COMPLEMENT : PRIX: CHF /MOIS

WIRELESS / AIR TIES: PRIX: CHF

INSTALLATION : PRIX: CHF

DIVERS : PRIX: CHF

LE CLIENT A ETE INFORME DE TOUT SURCOUT EVENTUEL POUR L'ADAPTATION DU CABLAGE DANS SON APPARTEMENT

DATE DE L'INSTALLATION :

REMARQUES :

DISPOSITIONS CONTRACTUELLES : PAR LA SIGNATURE DE SON CONTRAT, LE CLIENT ACCEPTE EXPRESSEMENT LES DISPOSITIONS CONTRACTUELLES CI-DESSUS ET CI-APRES.

VALAISCOM AG LIEU / DATE

..... LE CLIENT



DISPOSITIONS GENERALES CONTRACTUELLES

1. PRESTATIONS DU FOURNISSEUR

Le fournisseur livre à ses clients les produits commandés selon leur contrat à la condition que l'immeuble soit raccordé. La modification de l'offre de programmes demeure réservée, en particulier suite à la suppression de programmes ou en raison de contraintes de l'organisateur, de modifications de la diffusion technique, de l'évolution des besoins de la clientèle, de décisions administratives etc. Le fournisseur n'est aucunement responsable des contenus diffusés.

2. DUREE DU CONTRAT ET RESILIATION

Le contrat entre en vigueur dès la signature des parties contractantes. Le contrat peut être résilié par les deux parties moyennant un délai de résiliation de trois mois. Lors d'une éventuelle promotion commerciale, le contrat ne peut être résilié qu'à l'expiration de cette offre promotionnelle à trois mois. Les contrats doivent être résiliés par écrit et pour la fin d'un mois. Les abonnements de téléphonie mobile y compris l'appareil ont une durée de contrat minimale de 12 ou de 24 mois et peuvent être résiliés après l'expiration de la durée minimale du contrat moyennant un délai de préavis de 3 mois.

3. CONDITIONS DE PAIEMENT

Les coûts d'exploitation doivent être payés mensuellement.

4. RETARD DE PAIEMENT

Au cas où un client ne s'acquitte pas de ses obligations en dépit de rappels, le fournisseur est en droit d'interrompre la transmission des produits. Il perçoit dès le deuxième rappel un supplément de 20.- CHF par rappel. Le fournisseur se réserve tous les droits pour faire valoir ses exigences sur le restant de la créance et les frais qu'entraînent l'interruption d'accès au réseau (plombage).

5. AJUSTEMENT DES TARIFS

Le fournisseur a le droit de modifier unilatéralement les tarifs et de les ajuster. Si le client n'est pas d'accord avec l'adaptation du prix de l'abonnement, il peut résilier son contrat à la date de l'adaptation par lettre recommandée.

6. UTILISATION ABUSIVE

Le déplombage et la connexion au réseau à haut débit sous quelque forme que ce soit ou l'extension de l'installation en dehors du contrat sont considérés comme abusifs et peuvent faire l'objet de poursuites judiciaires. De ce fait, le client indélicat peut être contraint à dédommager intégralement le fournisseur.

7. ACCES AUX INSTALLATIONS ET CONTROLES

Le fournisseur resp. la personne mandatée est autorisée à entrer dans les locaux où se trouvent les raccordements après en avoir fait la demande au moins 48 heures à l'avance, afin d'effectuer les clarifications nécessaires, le scellement des raccordements et les contrôles.

8. CONCESSIONS DE RECEPTION

En Suisse les redevances de la concession radio TV doivent être versées directement par chaque client à la société de recouvrement mandatée.

9. POSE ET SUPPRESSION DES PLOMBS

Lors d'un déménagement la pose ou la suppression ultérieure des plombs nécessaires est gratuite.

10. REGLAGE DES APPAREILS

Le fournisseur n'est pas responsable du réglage resp. de la programmation d'appareils de radio et de TV ou d'appareils video etc. Pour régler ce type d'appareils, le fournisseur encourage vivement ses clients à s'adresser directement à un vendeur/technicien radio TV spécialisé.

11. CHANGEMENT DE DOMICILE

Le client doit annoncer son changement de domicile 30 jours avant le déménagement en indiquant sa nouvelle adresse par écrit.

12. AVENANT AUX CONDITIONS GENERALES

Les conditions générales sur le site www.quickline.com/agb.html constituent une part importante des présentes conditions générales.

13. RESEAU DE FIBRE OPTIQUE ET INSTALLATIONS

Le fournisseur utilise le réseau de fibre optique et les installations de DANET AG.

14. TRANSFERT DES DROITS ET OBLIGATIONS

Le fournisseur est autorisé à céder ses droits et obligations découlant du présent contrat à un tiers.

15. DROIT ET FOR JURIDIQUE

Le droit Suisse fait foi. Le for de toute procédure est à Brigue-Glis.